



34-36 rue de Lorraine
21200 Beaune
03 80 21 77 82

A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école des Vignes applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif à un référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité : Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules.
- L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle de Code pour tout autre usage que celui de l'application destinée à l'apprentissage du code. Les portables doivent être mis sur silencieux avant d'accéder à la salle.
- L'écoute de musique ou autre par le biais d'oreillettes ou casque est interdite durant la séance de Code ainsi que la correction.
- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé des boissons alcoolisées ou toute substance illicite ou médicament pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects. Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du personnel ou d'un autre élève pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et son exclusion définitive de l'établissement.

Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto-école.

Article 3 : Dossier administratif : L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève sur demande écrite uniquement et sans frais (après solde de tout compte).

Article 4 : Organisation des séances de code : L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Aucun élève n'est admis en salle de code si la séance a débuté depuis plus de 5 min. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

Evaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Livret d'apprentissage : Un livret d'apprentissage est remis au candidat en début de formation. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite, ainsi que de sa pièce d'identité. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de remplacement du livret.

Comportement : L'accès en salle de code ou en leçon de conduite sera systématiquement refusé à tout candidat montrant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toute consommation de produits illicites. Dans ce cas, la leçon sera annulée et facturée.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier/ et ou envoi mail est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence ou maladie d'un moniteur, planification des examens...). L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : 1- Elèves convoqués à l'examen pratique / 2- Elèves ayant obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail. Toute leçon non décommandée au moins 2 jours ouvrés à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Installation et détermination du ou des objectifs / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

- Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)
- Permis A et AM : équipement homologué CE obligatoire : casque et gants. Veste couvrant les bras, pantalon et chaussures couvrant les chevilles.

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens. Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

Le résultat de l'examen est disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage). En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : Sanctions disciplinaires : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève de la formation à tout moment pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur

Le personnel de l'Auto Ecole des Vignes est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.